

Projet présenté par le Conseil d'Etat

Date de dépôt : 25 mai 2011

Projet de loi

accordant une aide financière annuelle de 500 000 F à l'association Genève Futur Hockey pour les années 2011 à 2014

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Contrat de prestations

¹ Le contrat de prestations conclu entre l'Etat, la Ville de Genève et l'association Genève Futur Hockey est ratifié.

² Il est annexé à la présente loi.

Art. 2 Aide financière

L'Etat verse à l'association Genève Futur Hockey un montant annuel de 500 000 F pour les années 2011 à 2014 sous la forme d'une aide financière de fonctionnement au sens de l'article 2 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005.

Art. 3 Budget de fonctionnement

Cette aide financière est inscrite au budget de fonctionnement pour les exercices 2011 à 2014 sous le programme N02 « Sport et loisirs » et sous la rubrique 03.13.00.00.365.05201.

Art. 4 Durée

Le versement de cette aide financière prend fin à l'échéance de l'exercice comptable 2014.

Art. 5 But

Cette aide financière doit permettre à l'association Genève Futur Hockey de réaliser les prestations définies dans le contrat de prestations annexé.

Art. 6 Prestations

L'énumération, la description et les conditions de modifications éventuelles des prestations figurent dans le contrat de droit public.

Art. 7 Contrôle interne

L'association Genève Futur Hockey doit respecter les principes relatifs au contrôle interne prévus par la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995.

Art. 8 Relation avec le vote du budget

L'aide financière n'est accordée qu'à la condition et dans la mesure de l'autorisation de dépense octroyée par le Grand Conseil au Conseil d'Etat dans le cadre du vote du budget annuel.

Art. 9 Contrôle périodique

Un contrôle périodique de l'accomplissement des tâches par le bénéficiaire de l'aide financière est effectué, conformément à l'article 22 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, par le département de l'instruction publique, de la culture et du sport.

Art. 10 Lois applicables

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993, ainsi qu'aux dispositions de la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995.

Certifié conforme

La chancelière d'Etat : Anja WYDEN GUELPA

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Le soutien aux efforts de la formation de la relève dans le sport d'élite au niveau cantonal est une idée innovante et ambitieuse. L'objectif du Conseil d'Etat est de favoriser les initiatives visant à regrouper et à rationaliser sur l'ensemble du canton, voire au niveau régional, la formation des meilleurs jeunes talents sportifs dans les différents sports. Il s'agit de lutter contre un éparpillement des ressources dans lequel les clubs se disputent les quelques entraîneurs diplômés disponibles pour chaque sport et multiplient les demandes de subventions pour financer des formations qui n'atteignent pas le niveau requis. Pendant ce temps, les jeunes sportifs talentueux se renseignent sur des formations sportives et professionnelles qui répondent à leurs attentes et quittent le plus souvent Genève. Une professionnalisation croissante de la formation des talents et une concentration des ressources sont observées ailleurs, notamment au niveau national. Il est nécessaire de suivre cette tendance en favorisant un meilleur usage des ressources afin d'atteindre des résultats probants et retenir à Genève les talents locaux, voire en attirer d'autres.

Au cours de ces dernières années, le hockey sur glace s'est développé de manière importante à Genève. Depuis que le Genève Servette Hockey Club (GSHC) a retrouvé la ligue nationale A, au terme de la saison 2001 - 2002, il est devenu un club moteur de la région et un partenaire incontournable en matière de formation des meilleurs juniors du hockey genevois. En 2007, il s'est associé aux clubs genevois ayant des mouvements espoirs (Club des patineurs de Meyrin (CPM), Hockey-Club des Trois-Chêne (HC3C) et de l'association Genève-Servette) pour créer l'association Genève Futur Hockey (GFH). L'objectif du protocole d'accord signé en novembre 2008 est de professionnaliser la formation des juniors entre 17 et 20 ans. Cette formation porte ses fruits puisqu'au cours de la dernière saison, les meilleurs éléments de GFH ont été régulièrement intégrés dans les rangs de la première équipe dans le championnat de ligue nationale A (LNA).

Le Conseil d'Etat considère que le canton doit contribuer significativement, en partenariat avec la Ville de Genève, au développement du hockey sur glace à Genève par la mise en place de l'association GFH et par le soutien à ses missions de formation des juniors, de prestations aux mouvements espoirs des différents clubs genevois et de promotion du hockey sur glace sur les patinoires saisonnières installées dans les communes.

Politique de soutien à la promotion des jeunes talents sportifs

Le canton de Genève a engagé depuis plusieurs mois un travail de mise à jour du sport au niveau cantonal. Il apparaît clairement que de nombreux projets ayant trait au sport doivent être mis en cohérence dans le but d'aboutir à un ensemble aussi efficace qu'efficient et aux missions clairement définies. Cela comprend notamment le renforcement du dispositif de sport-études, le soutien aux organisateurs de manifestations sportives en partenariat avec la Ville de Genève et l'ensemble des communes, ou encore l'investissement dans de nouvelles infrastructures sportives sur le plan cantonal. La promotion coordonnée et cohérente de la relève dans le sport d'élite fait partie des projets prioritaires à mettre rapidement sur les rails, notamment afin de donner une impulsion et inspirer les associations et clubs d'autres disciplines sportives.

En termes de ressources, l'Etat de Genève dispose du fonds de l'aide au sport, dont la répartition annuelle est décidée par le Conseil d'Etat sur proposition de la Commission cantonale de l'aide au sport, pour soutenir la promotion de l'activité physique et sportive auprès de la population. Ces fonds, issus des bénéfices de la Loterie romande qui reviennent au canton de Genève, soutiennent également le milieu du sport associatif amateur du canton. Ces quelques 4 millions de francs annuels, additionnés aux montants octroyés par les différentes communes, permettent aux quelques centaines d'associations, de clubs et d'organisations faitières du sport de répondre aux besoins d'une grande partie de la population du canton et de favoriser la pratique sportive pour l'ensemble de la population genevoise.

Cependant, le niveau de compétition actuel ainsi que les exigences en matière de formation dans le sport d'élite ne permettent plus aujourd'hui à de nombreux clubs et associations de figurer parmi l'élite nationale sans un apport important de ressources complémentaires. Au même titre que d'autres secteurs économiques, le sport de pointe et la relève dépendent de financements publics et privés qu'il convient de coordonner tout en leur donnant un cadre.

Il est temps aujourd'hui de mettre en place une véritable politique de soutien aux efforts de promotion de la relève sportive sur le plan cantonal. Il s'agit de réunir l'ensemble des partenaires concernés autour de projets communs et ambitieux. Lorsque les règles du jeu sont respectées par tous, ce sont bien les meilleurs éléments des divers sports, les espoirs reconnus par leur fédération nationale, voire par Swiss Olympic, qui bénéficient des meilleures formations dans les meilleures conditions.

Domaine du hockey sur glace

L'association GFH est née du désir de Genève-Servette Hockey Club (GSHC) de faire de Genève une référence dans le hockey sur glace. L'objectif principal est d'encadrer la formation des juniors talentueux issus des clubs genevois de hockey sur glace. La structure de formation de GFH est à l'image de structures semblables existantes auprès d'autres clubs évoluant en LNA ailleurs en Suisse. Il s'agit également d'accompagner les mouvements espoirs des clubs genevois dans leurs efforts de formation de la relève en leur fournissant des prestations spécifiques répondant à leurs besoins. Enfin, il s'agit d'élargir la base du nombre de pratiquants de hockey sur glace en soutenant des projets de patinoires extérieures et saisonnières mises en place par les communes en les animant avec l'aide d'entraîneurs ou de manifestations avec la participation de joueurs de la première équipe. Le hockey sur glace, sous l'influence dynamique du GSHC depuis son retour en LNA en 2002 jusqu'aux plus récents succès, est l'un des sports dont le nombre de jeunes adeptes connaît l'une des plus importantes croissances. Genève a ainsi l'opportunité de développer un véritable concept de soutien à la formation de la relève dans un sport collectif d'élite en tablant sur le pouvoir d'influence des éléments confirmés et de leur pouvoir d'attraction.

En lien avec le club et les exigences de la Ligue nationale de hockey sur glace, c'est potentiellement un véritable centre de compétences qui peut être envisagé à terme dans le canton. Au moment où une culture sportive se développe au bout du lac et que la demande ne cesse de croître, il est essentiel pour les autorités de se donner les moyens de répondre aux sollicitations et de soutenir la pérennité des efforts engagés.

Le GSHC évolue depuis 8 ans en LNA et dispose de l'un des budgets les plus modestes des clubs de la ligue. Les succès obtenus jusqu'ici démontrent la volonté et l'engagement des dirigeants à figurer parmi les meilleurs clubs du pays et à développer le hockey sur glace à Genève. Au niveau du travail de formation et de promotion de la relève, il est à noter qu'au cours de la saison qui vient de s'achever (2010-2011) de nouveaux jeunes talents formés à Genève ont été régulièrement intégrés dans les rangs de la première équipe. Ce mouvement de promotion de la relève se poursuit en collaboration avec les clubs disposant de mouvements de formation des espoirs du hockey à Genève et attire chaque année de nouveaux jeunes talentueux.

D'autre part, le GSHC à travers le GFH soutient l'installation de patinoires saisonnières extérieures dans des communes du canton. L'hiver dernier, elles étaient au nombre de 7 (Plan-les-Ouates, Carouge, Versoix, Genthod-Bellevue, Grand-Saconnex, Collonge-Bellerive, Anières). Ces patinoires accompagnées de programmes de promotion du hockey sur glace, complètent

les efforts des clubs de CP Meyrin, HC Trois-Chêne et Genève-Servette Association et représentent de véritables pépinières, suscitant la création de nouvelles équipes et l'engouement d'enfants et de parents. Il est à noter que depuis le 1^{er} janvier 2011, les équipes d'enfants jusqu'à 12 ans et les équipes féminines de catégorie 3 évoluant sur des petites patinoires (30m x 14m au lieu de 60m x 30m) sont admises dans le championnat suisse par l'association faîtière Swiss Ice Hockey. Cette mesure permettra notamment aux patinoires extérieures et saisonnières de Plan-les-Ouates, Carouge et Grand-Saconnex d'accueillir des rencontres de championnat et de décharger les patinoires couvertes.

Contrat de prestations 2011-2014

Prestations du GFH

Le contrat de prestations tripartite impliquant l'Etat de Genève, la Ville de Genève et l'Association Genève Futur Hockey doit servir de base à un travail pérenne de promotion de la relève des talents sportifs genevois. En effet, seul un effort stabilisé sur plusieurs années peut véritablement fournir le cadre nécessaire à un travail en profondeur. Le soutien financier fourni par les collectivités publiques doit correspondre à des prestations garantissant une formation sportive au plus haut niveau pour les meilleurs talents sans pour autant remettre en question une formation scolaire ou professionnelle indispensable au terme d'une carrière sportive.

Les prestations que l'association Genève Futur Hockey se propose de fournir en échange d'un soutien financier sur plusieurs années sont celles qui ont déjà été démarrées par l'association et qui nécessitent désormais un effort de consolidation et de professionnalisation. Il s'agit avant tout de poursuivre les efforts de formation des juniors et d'offrir à l'ensemble des hockeyeurs motivés de jouer dans une équipe correspondant à leur niveau de jeu. Il s'agit ensuite de soutenir la relève auprès des clubs ayant des mouvements espoirs et de dépasser les conflits entre clubs pour renforcer la cohérence de la formation des jeunes hockeyeurs afin de donner à chacun la possibilité d'atteindre le meilleur niveau. Enfin, il s'agit d'agrandir la base des hockeyeurs en collaboration avec les communes et d'animer les patinoires saisonnières. Ces patinoires installées par les communes dans les villages offrent un cadre informel et de proximité au développement d'un sport en pleine croissance. C'est dans ce cadre que de nouvelles vocations sont suscitées depuis plusieurs hivers déjà et encadrées par GFH. Ainsi, à Genthod-Bellevue et à Plan-les-Ouates, des associations se sont constituées autour de parents motivés et prêts à structurer la pratique du hockey sur glace avec l'aide de GFH. De nouvelles patinoires saisonnières devraient être

installées cet hiver dans les communes genevoises et profiter du soutien de GFH.

Ces prestations sont reprises dans un tableau de bord annexé au contrat avec des objectifs assignés à chacune d'elles.

Financement

Jusqu'à présent, l'association GFH n'a été soutenue financièrement que par le club GSHC SA. Le club a porté à bout de bras pendant plusieurs années les efforts de formation et de promotion du hockey sur glace à Genève de l'association GFH. L'Association cantonale genevoise de hockey sur glace (ACGHG) ne s'occupe pour sa part que des sélections de moins de 13 et de 14 ans. L'ensemble des prestations de GFH ont ainsi entièrement dépendu de GSHC SA qui a régulièrement pris en charge l'ensemble des coûts générés par ces activités. Il s'agit désormais de pérenniser le fonctionnement de cette structure de formation en consolidant sa situation financière et en la rendant plus autonome. Le Conseil d'Etat a besoin de partenaires stables et fiables pour développer à la fois l'axe de promotion de la relève ainsi que celui du sport-études dans le cadre de sa politique cantonale du sport.

Par ce projet de loi, l'Etat souhaite permettre à l'association de bénéficier d'une situation financière saine et de réaliser les trois prestations majeures définies pour la période. GFH recevrait de la part de l'Etat de Genève un montant annuel de 500 000 F. A cela s'ajouterait le soutien accordé par la Ville de Genève pour le même montant annuel.

Conformément à l'arrêté du Conseil d'Etat du 30 janvier 2008 sur le traitement des bénéfices et des pertes, le contrat de prestations tripartite prévoit que l'association conserve 50 % d'un éventuel bénéfice au terme de la période et restitue le solde à l'Etat et à la Ville de Genève qui se répartissent les montants proportionnellement à leur financement respectif.

Conclusion

Par le soutien que le présent projet de loi propose d'accorder, l'Etat de Genève permet à l'association Genève Futur Hockey de promouvoir la relève du hockey dans le canton et de réaliser les prestations définies dans le contrat de prestations 2011-2014.

Le projet du GFH est certainement le plus intéressant de par sa complexité et son potentiel. La complexité des relations actuelles entre les clubs genevois de hockey sur glace démontre trois approches différentes, chacune répondant à des besoins spécifiques. D'une part, le GSHC SA et le mouvement juniors du Genève-Servette association (13 équipes) se trouvent sur une ligne orientée vers la compétition de haut niveau, la formation des espoirs dans une optique de maximisation du potentiel et un accès à la glace

facilité par le Service des sports de la Ville de Genève. Deuxièmement, il y a les clubs de hockey sur glace des Trois-Chêne et de Meyrin qui jonglent avec la compétition et la formation pour leurs jeunes espoirs ainsi qu'avec le hockey de loisir. Ils sont aujourd'hui une partie importante des fournisseurs de jeunes joueurs aux deux premiers et hébergent des équipes sur leurs patinoires. Enfin, un nouveau groupe de clubs est en train de naître sur les patinoires saisonnières installées par les communes. Leurs patinoires sont trop petites pour accueillir des compétitions d'importance mais ils jouent un rôle réel d'initiation au hockey et d'élargissement de la base des pratiquants du hockey sur glace.

Ces trois niveaux doivent pouvoir trouver leur place dans une association telle que Genève Futur Hockey alors même que l'association cantonale de hockey sur glace ne peut assurer aujourd'hui cette mission. Le potentiel de développement du hockey sur glace à Genève est mis en évidence par l'engouement observé ces dernières années pour la pratique du hockey sur glace et l'attitude très active des communes genevoises, qui investissent dans des infrastructures fixes (Sous-Moulin, Meyrin) et temporaires.

C'est maintenant à l'Etat de Genève, en partenariat avec la Ville de Genève, d'assumer son rôle dans l'accompagnement des développements en cours et de soutenir de façon pérenne un projet unique qui répond à la demande dans l'intérêt des joueurs genevois.

Ce projet pionnier servira l'ensemble du sport genevois et d'autres structures de formation de jeunes sportifs dans des sports tels que le football, le volleyball ou la gymnastique devraient profiter de l'expérience de Genève Futur Hockey dans un proche avenir et avec l'assentiment du Grand Conseil.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les Députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

Annexes :

- 1) *Préavis technique financier*
- 2) *Planification des charges financières (amortissements et intérêts) en fonction des décaissements prévus*
- 3) *Planification des charges et revenus de fonctionnement découlant de la dépense nouvelle*
- 4) *Contrat de prestations pour les années 2011-2014*
- 5) *Business Plan GFH 2010-2014*
- 6) *Comptes de l'association Genève Futur Hockey au 30.04.2010*



REPUBLIQUE ET
CANTON DE GENEVE

PREAVIS TECHNIQUE FINANCIER

Ce préavis technique ne préjuge en rien des décisions qui seront prises en matière de politique budgétaire.

1. Attestation de contrôle par le département présentant le projet de loi

- Projet de loi présenté par le département de l'instruction publique, de la culture et du sport.
- **Objet** : Projet de loi accordant une aide financière annuelle de 500'000 F à l'association Genève Futur Hockey pour les années 2011 à 2014
- **Rubrique budgétaire concernée** : 03.13.00.00.365.05201
- **Numéro et libellé du programme concerné** : N02 "Sport et loisirs"
- **Planification des charges et revenus de fonctionnement induits par le projet** :
- Les tableaux financiers annexés au projet de loi intègrent la totalité des impacts financiers découlant du projet.

(en millions de francs)	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Résultat récurrent
Charges en personnel [30]	-	-	-	-	-	-	-	-
Dépenses générales [31]	-	-	-	-	-	-	-	-
Charges financières [32+33]	-	-	-	-	-	-	-	-
Charges particulières [30 à 36]	-	-	-	-	-	-	-	-
Octroi de subvention ou prestation [36]	0.50	0.50	0.50	0.50	-	-	-	-
Total des charges de fonctionnement	0.50	0.50	0.50	0.50	-	-	-	-
Revenus liés à l'activité [40+41+43+45+46]	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres revenus [42]	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des revenus de fonctionnement	-	-	-	-	-	-	-	-
Retour sur investissement (informatique)	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat net de fonctionnement (charges - revenus - retour sur investissement)	0.50	0.50	0.50	0.50	-	-	-	-

- **Inscription budgétaire et financement** :
 - Cette aide financière de fonctionnement est inscrite au budget de fonctionnement dès 2011.
 - Les données des tableaux financiers annexés au projet de loi entrent dans le cadre du PFQ 2011-2014.
 - Cette aide financière de fonctionnement prendra fin à l'échéance comptable 2014.
- **Annexes au projet de loi** : contrat de prestations 2011-2014, business plan GFH 2010-2014, comptes au 30 avril 2010.
- **Remarque(s)** : -

Le département atteste que le présent projet de loi est conforme à la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), au manuel de comptabilité publique édité par la conférence des directeurs cantonaux des finances (NMC) pour les charges et les revenus de fonctionnement, au manuel de comptabilité publique MCH2 pour les dépenses et les recettes d'investissement, et aux procédures internes adoptées par le Conseil d'Etat.

Genève, le : 12.05.2011

Signature du responsable financier : M. Pascal Tissot

2. Approbation / Avis du département des finances

Genève, le : 12.5.2011

Visa du DF : M. Marc Gloria

N.B. : Le présent préavis technique est basé sur le PL, son exposé des motifs, les tableaux financiers et ses annexes transmis les 2 et 10 mai 2011.

Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève (D 1 05) - Dépense nouvelle d'investissement

PLANIFICATION DES CHARGES FINANCIÈRES (AMORTISSEMENTS ET INTÉRÊTS) EN FONCTION DES DÉCAISSEMENTS PRÉVUS

Projet de loi accordant une aide financière annuelle de 500'000 F à l'association Genève Futur Hockey pour les années 2011 à 2014

Projet présenté par le DIP

	2011.	2012	2013	2014	2015	2016	2017	TOTAL
Investissement brut	0	0	0	0	0	0	0	0
- Recette d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0
Investissement net	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun	0	0	0	0	0	0	0	0
Receffes	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun	0	0	0	0	0	0	0	0
Receffes	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun	0	0	0	0	0	0	0	0
Receffes	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun	0	0	0	0	0	0	0	0
Receffes	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL des charges financières	0	0	0	0	0	0	0	0
Intérêts	0	0	0	0	0	0	0	0
Amortissements	0	0	0	0	0	0	0	0
								charges financières récurrentes
								0
								0
								0

Signature du responsable financier: P. T. 1506
Date: 12.05.14

Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève (D 1 05) - Dépense nouvelle

PLANIFICATION DES CHARGES ET REVENUS DE FONCTIONNEMENT DÉCOULANT DE LA DÉPENSE NOUVELLE

Projet de loi accordant une aide financière annuelle de 500'000 F à l'association Genève Futur Hockey pour les années 2011 à 2014

Projet présenté par le DIP

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Résultat récurrent
TOTAL des charges de fonctionnement induites	500'000	500'000	500'000	500'000	0	0	0	0
Charges en personnel [30] (augmentation des charges de personnel, formation, etc.)	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépenses générales [31]	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges en matériel et véhicule (meubles, fournitures, matériel classique et/ou spécifique, véhicule, entretien, etc.)	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges de bâtiment (fluides (eau, énergie, combustibles), conciergerie, entretien, location, assurances, etc.)	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges financières [32+33] Intérêts (report tableau)	0	0	0	0	0	0	0	0
Amortissements (report tableau)	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges particulières [30 à 36] Dédouanement collectivité publique [35] Provision [38] (préciser la nature)	0	0	0	0	0	0	0	0
Octroi de subvention ou de prestations [36] (subvention accordée à des tiers, prestation en nature)	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL des revenus de fonctionnement induits	500'000	500'000	500'000	500'000	0	0	0	0
Revenus liés à l'activité [40-41+43+45+46] (augmentation de revenus (impôts, émoluments, taxes), subventions reçues, dons ou legs)	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres revenus [42] (revenus de placements, de prêts ou de participations, gain comptable, loyers)	0	0	0	0	0	0	0	0
Retour sur investissement (pour les projets informatiques)	0	0	0	0	0	0	0	0
RESULTAT NET DE FONCTIONNEMENT (charges - revenus - retour sur investissement)	500'000	500'000	500'000	500'000	0	0	0	0
Remarques :								

Signature du responsable financier : P. T. S. W.
Date : 12.05.11



Contrat de prestations 2011-2014

entre

- **La République et canton de Genève (l'Etat de Genève)**
représentée par
Monsieur Charles Beer, conseiller d'Etat chargé du département
de l'instruction publique, de la culture et du sport,

et

- **La Ville de Genève (la Ville)**
représentée par
Monsieur Manuel Tornare, conseiller administratif chargé du
département de la cohésion sociale, de la jeunesse et des sports

d'une part

et

- **L'Association Genève Futur Hockey**
ci-après désignée le GFH
représentée par
Monsieur Hugues Quennec, président

d'autre part

TITRE I - Préambule

Introduction

1. Au cours de ces dernières années, le hockey sur glace s'est développé de manière importante à Genève. Depuis que le Genève-Servette hockey club (GSHC) a retrouvé la ligue nationale A, au terme de la saison 2001 - 2002, il est devenu un club moteur de la région et un partenaire incontournable en matière de formation de l'élite des hockeyeurs genevois. Il s'est associé en 2007 aux mouvements espoirs des trois clubs genevois de Meyrin (CPM), des Trois-Chêne (HC3C) et de l'association du Genève-Servette (MJGS) pour créer l'association du Genève Futur Hockey (GFH) pour dynamiser la formation de l'élite des juniors entre 17 et 20 ans. Au cours de la dernière saison, les meilleurs éléments de GFH ont été régulièrement intégrés dans les rangs de la première équipe dans le championnat de ligue nationale A (LNA).
2. Il s'agit aujourd'hui pour les autorités de reconnaître ce travail de promotion coordonnée de la relève genevoise au niveau du sport d'élite. Ce développement s'intègre harmonieusement dans la nouvelle politique cantonale du sport, avec d'autres projets visant le renforcement du dispositif de sport-études ou le soutien aux projets d'investissement dans de nouvelles infrastructures sportives. Le hockey sur glace est reconnu comme étant l'un des sports les plus populaires à Genève avec une demande en forte croissance et un nombre de jeunes pratiquants en augmentation constante au cours de ces dernières années.
3. Conformément à la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (LIAF), le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève, par voie du département de l'instruction publique, de la culture et du sport entend mettre en place des processus de collaboration dynamiques, dont les contrats de prestations sont les garants. Le présent contrat de prestations est établi conformément aux articles 11 et 21 de la LIAF.

- 3 -

But des contrats

4. Les contrats de prestations ont pour but de :
- déterminer les objectifs visés par l'aide financière;
 - préciser le montant et l'affectation de l'aide financière consentie par les collectivités publiques ainsi que le nombre et l'échéance des versements;
 - définir les prestations offertes par l'association ainsi que les conditions de modification éventuelles de celles-ci;
 - fixer les obligations contractuelles et les indicateurs de performance relatifs aux prestations.

5. L'association GFH est née du désir de Genève-Servette Hockey Club (GSHC) de faire de Genève une référence dans le hockey sur glace. L'objectif principal est d'encadrer professionnellement la formation des juniors issus du hockey sur glace genevois. La structure de formation mise en place par le GSHC est à l'image de structures semblables existantes auprès d'autres clubs évoluant en LNA ailleurs en Suisse. Il s'agit également d'accompagner les mouvements espoirs des clubs genevois dans leurs efforts de formation de la relève. Enfin, il s'agit d'élargir la base du nombre de pratiquants de hockey sur glace en soutenant des projets de patinoires extérieures et saisonnières mises en place par les communes en les animant avec l'aide d'entraîneurs ou de manifestations avec la participation de joueurs de la première équipe.

Principe de proportionnalité

6. Les parties tiennent compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration du contrat en appréciant notamment :
- le niveau de financement de l'Etat et de la Ville de Genève par rapport aux différentes sources de financement de GFH;
 - l'importance de l'aide financière octroyée par l'Etat et la Ville de Genève;
 - les relations avec les autres instances publiques et privées.

Principe de bonne foi

7. Les parties s'engagent à appliquer et à respecter le présent contrat et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

TITRE II - Dispositions générales

Article 1

Bases légales et statutaires

Les rapports entre les parties sont régis par le présent contrat et par les bases légales et statutaires suivantes :

- la loi sur l'encouragement aux sports du 13 septembre 1984 et son règlement d'application du 16 janvier 1985;
- la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 et son règlement d'application du 31 mai 2006;
- la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève du 7 octobre 1993;
- la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques du 19 janvier 1995;
- les statuts de l'association Genève Futur Hockey.

Article 2

Cadre du contrat

Le présent contrat s'inscrit dans le cadre du programme public N02 "Sports et loisirs".

Article 3

Statut juridique et missions du bénéficiaire

Le GFH est une association au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse.

L'association a pour but de collaborer étroitement avec les mouvements espoirs des clubs genevois de hockey sur glace et de favoriser la formation de l'élite des juniors (17 - 20 ans) :

- inscrire des équipes de jeunes provenant de la région genevoise auprès de la Ligue suisse de hockey sur glace;
- offrir une formation de haute qualité aux jeunes de la région de Genève souhaitant pratiquer le hockey sur glace tout en s'assurant de leur formation scolaire ou professionnelle;
- faciliter la participation aux championnats de divers niveaux de jeu à ceux qui le désirent, en offrant à chaque joueur sélectionné un encadrement qui corresponde à ses capacités et à ses ambitions;

- 5 -

- mettre à la disposition des équipes des entraîneurs compétents et une logistique d'encadrement de qualité;
- encourager la pratique du hockey sur glace et offrir un encadrement professionnel aux joueurs les plus doués pour leur permettre d'exploiter au mieux leur potentiel et de rejoindre l'élite,
- s'assurer de la reconnaissance du niveau des jeunes en formation par la fédération suisse de hockey sur glace ainsi que par Swiss Olympic en demandant régulièrement des *talent cards* pour les élèves.

Titre III - Engagement des parties

Article 4

*Prestations attendues
du bénéficiaire*

1. Le GFH s'engage à fournir les prestations suivantes :
 - former les meilleurs éléments genevois de la relève de hockey sur glace, filles et garçons, selon les normes en vigueur et avec des entraîneurs reconnus par la fédération nationale et/ou Jeunesse et Sport;
 - veiller à ce que les jeunes talents formés par le GFH et qui remplissent les critères de sélection, suivent en parallèle à leur formation sportive, une formation scolaire et/ou professionnelle dans un établissement reconnu, en concertation avec les parents, de préférence dans le dispositif de sport-études du DIP;
 - collaborer intensément avec les principaux clubs genevois de hockey sur glace pour améliorer la formation des novices (étape avant les juniors), des gardiens et susciter la relève des arbitres au niveau du canton.
 - collaborer avec les communes genevoises afin de proposer une offre suffisante et adaptée à chaque enfant ou adolescent désireux de pratiquer le hockey sur glace à Genève.
2. Afin de mesurer si les prestations définies ci-dessus sont conformes aux attentes de l'Etat et de la Ville de Genève, des objectifs et des indicateurs de performance ont été préalablement définis et figurent dans le tableau de bord annexé au présent contrat.

Article 5

*Engagements financiers
de l'Etat et de la Ville de
Genève*

1. L'Etat et la Ville de Genève, par l'intermédiaire du département de l'instruction publique, de la culture et du sport et du département de la cohésion sociale, de la jeunesse et des sports, s'engagent à verser au GFH une aide financière sous réserve de l'accord du Grand Conseil et du Conseil municipal dans le cadre de l'approbation annuelle du budget. Cette aide financière recouvre tous les éléments de charge en lien avec l'exécution des prestations prévues par le présent contrat.

- 7 -

2. Les montants engagés sont les suivants :

	Etat	Ville de Genève
2011	500'000 F	500'000 F
2012	500'000 F	500'000 F
2013	500'000 F	500'000 F
2014	500'000 F	500'000 F

3. Le versement des montants ci-dessus n'intervient que lorsque la loi de financement est exécutoire.

Article 6*Plan financier
pluriannuel*

1. Un plan financier quadriennal pour l'ensemble des prestations du GFH figure à l'annexe 3. Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles par type d'activités/prestations.
2. Annuellement, le GFH remettra aux départements de l'Etat et de la Ville de Genève une actualisation de son budget de l'année en cours ainsi que celui de l'année à venir.

Article 7*Rythme de versement
de l'aide financière*

1. Les contributions 2011 de l'Etat et de la Ville de Genève sont versées en une fois dès que la loi de financement devient exécutoire.

Les contributions de l'Etat de Genève des années suivantes sont versées en totalité en janvier.

Les contributions de la Ville de Genève des années suivantes sont versées en deux tranches aux mois de mai et septembre.

2. En cas de refus du budget annuel par le Grand Conseil ou par le Conseil municipal, les paiements de l'Etat ou de la Ville de Genève sont effectués en conformité avec la loi dite des douzièmes provisoires.

Article 8*Conditions de travail*

1. Le GFH est tenu d'observer les lois, règlements et les conventions collectives applicables en matière notamment de salaire, d'horaire de travail, d'assurance et de prestations sociales.
2. Le GFH tient à disposition du département de l'instruction publique, de la culture et du sport de l'Etat et du département de la cohésion sociale, de la jeunesse et des sports de la Ville de Genève son organigramme, les cahiers des charges du personnel ainsi qu'une description de ses conditions salariales et de travail, conformément à l'article 12 de la LIAF.

Article 9*Développement durable*

Le GFH s'engage à ce que les objectifs qu'il poursuit et les actions qu'il entreprend s'inscrivent dans une perspective de développement durable, conformément à la loi sur l'action publique en vue d'un développement durable (Agenda 21), du 23 mars 2001.

Article 10*Système de contrôle interne*

Le GFH s'engage à mettre en place et à maintenir un système de contrôle interne adapté à ses missions et à sa structure dans le respect des articles 1 et 2 de la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995

Article 11

Reddition des comptes et rapports

Le GFH, en fin d'exercice comptable mais au plus tard 4 mois après la date de clôture du dernier exercice, fournit au département de l'instruction publique, de la culture et du sport et au département de la cohésion sociale, de la jeunesse et des sports :

- ses états financiers révisés conformément aux Swiss GAAP RPC et à la directive du Conseil d'Etat sur la présentation et révision des états financiers des entités subventionnées et autres entités paraétatiques. Les états financiers comprennent notamment un bilan, un compte d'exploitation, un tableau de financement, un tableau de variation des fonds propres ainsi que des annexes explicatives;
- un rapport d'exécution du contrat reprenant les objectifs et les indicateurs de performance figurant dans le tableau de bord;
- son rapport d'activité;
- le procès-verbal de l'assemblée générale approuvant les comptes de l'association.

Article 12

Traitement des bénéfices et des pertes

1. Au terme de l'exercice comptable, pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément au contrat, le résultat annuel établi conformément à l'article 11 est réparti entre l'Etat de Genève, la Ville de Genève et le GFH selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article.
2. Une créance reflétant la part restituable aux collectivités publiques est constituée dans les fonds étrangers du GFH. Elle s'intitule « Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat ». La part conservée par le GFH est comptabilisée dans un compte de réserve spécifique intitulé « Part de subvention non dépensée » figurant dans ses fonds propres.
3. Pendant la durée du contrat, les éventuelles pertes annuelles sont également réparties selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article et sont déduites de la créance jusqu'à concurrence du solde disponible et du compte de réserve spécifique.
4. Le GFH conserve 50 % de son résultat annuel. Le solde est réparti entre l'Etat et la Ville de Genève au pro rata de leur financement.
5. A l'échéance du contrat, le GFH conserve définitivement l'éventuel solde du compte de réserve spécifique, tandis que l'éventuel solde de la créance est restitué à l'Etat et à la Ville de Genève.
6. A l'échéance du contrat, le GFH assume ses éventuelles pertes reportées.

Article 13*Bénéficiaire direct*

Conformément à l'article 14 al. 3 de la LIAF, le GFH s'engage à être le bénéficiaire direct de l'aide financière. Il ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.

Article 14*Communication*

1. Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par le GFH auprès du public ou des médias en relation avec les prestations définies à l'article 4, doit faire mention de la République et canton de Genève et de la Ville de Genève en tant que subventionneurs. L'annexe 5 précise les conditions d'utilisation du logo de l'Etat.
2. Le département de l'instruction publique, de la culture et du sport et le département de la cohésion sociale, de la jeunesse et des sports auront été informés au préalable des actions envisagées.

Titre IV - Suivi et évaluation du contrat**Article 15***Objectifs, indicateurs,
tableau de bord*

1. Les prestations définies à l'article 4 du présent contrat sont évaluées par le biais d'objectifs et d'indicateurs de performance.
2. Ces indicateurs de performance mesurent le nombre de prestations rendues, leur qualité (satisfaction des destinataires), leur efficacité (impact sur le public-cible) ou leur efficience (amélioration de la productivité).
3. Dans le respect du principe de proportionnalité, les indicateurs définis sont utiles, facilement mesurables et établis en lien avec la pratique de terrain.
4. Le tableau de bord, établissant la synthèse des objectifs et indicateurs, figure en annexe 1 du présent contrat. Il est réactualisé chaque année.

Article 16*Modifications*

1. Toute modification au présent contrat doit être négociée entre les parties, sous réserve des dispositions de la loi de financement qui ne peuvent être modifiées.
2. En cas d'événements exceptionnels et préteritamment la poursuite des activités du GFH ou la réalisation du présent contrat, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre.
3. Ces événements doivent être signalés dans les plus brefs délais aux départements concernés de l'Etat et de la Ville de Genève.

Article 17*Suivi et évaluation du
contrat*

1. Conformément à l'article 12 du règlement d'application de la LIAF, les parties au présent contrat mettent en place un dispositif de suivi du contrat afin de :
 - veiller à l'application du contrat;
 - évaluer les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'exécution annuel établi par le GFH;
 - permettre l'adaptation, la réorientation ou la redéfinition des conditions du contrat et de son tableau de bord.
2. Ce dispositif est indépendant du processus de contrôle périodique prévu à l'article 22 de la LIAF.

Titre V - Dispositions finales**Article 18***Règlement des litiges*

1. Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation du présent contrat.
2. En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.
3. A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant la chambre administrative de la cour de justice.

Article 19*Résiliation du contrat*

1. Le Conseil d'Etat et le Conseil administratif peuvent résilier le contrat et exiger la restitution de tout ou partie de l'aide financière lorsque:
 - a) l'aide financière n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue;
 - b) le GFH n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure;
 - c) l'aide financière a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.

La résiliation s'effectue dans un délai de deux mois pour la fin d'un mois.

2. Dans les autres cas, le contrat peut être résilié par chacune des parties moyennant un préavis de 6 mois pour la fin d'une année.
3. Dans tous les cas, la résiliation s'effectue par écrit.

Article 20*Entrée en vigueur,
durée du contrat et
renouvellement*

1. Le contrat entre en vigueur au 1^{er} janvier 2011 dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire. Il est valable jusqu'au 31 décembre 2014.
2. Les parties conviennent d'étudier les conditions de renouvellement éventuel du contrat au moins douze mois avant son échéance.

- 13 -

Fait à Genève le 24.05.2011 en trois exemplaires originaux.

Pour la République et Canton de Genève :



Charles Beer

Conseiller d'Etat chargé du département
de l'instruction publique, de la culture et du
sport

Pour la Ville de Genève :



Manuel Tornare

Conseiller administratif chargé du
département de la cohésion sociale, de
la jeunesse et des sports

Pour l'Association Genève Futur Hockey



Hugues Quennec

Président association Genève Futur Hockey

Annexes au présent contrat :

- 1 - Tableau de bord des objectifs et des indicateurs de performance
- 2 - Statuts du GFH, organigramme et liste des membres du comité
- 3 - Plan financier pluriannuel
- 4 - Liste d'adresses des personnes de contact
- 5 - Utilisation du logo de l'Etat par les entités subventionnées par le département de l'instruction publique, de la culture et du sport
- 6 - Utilisation du logo de la Ville de Genève par les entités subventionnées par le département de la cohésion sociale de la jeunesse et des sports

Annexe 1 : Tableau de bord des objectifs et indicateurs pour le suivi des prestations 2011-2014

L'Etat de Genève et la Ville de Genève souhaitent soutenir le travail de formation de la relève du hockey sur glace genevois mis en place par l'association GFH depuis 2007. La formation des juniors (17 - 20 ans) issus des clubs genevois de hockey sur glace formés par un personnel qualifié doit non seulement permettre le maintien des jeunes talents sportifs à Genève mais également leur permettre d'atteindre le plus haut niveau en rejoignant les rangs de la première équipe. La formation porte déjà ses fruits et fait de Genève un pôle de compétence en matière de hockey sur glace puisque le club réussit à attirer à Genève des jeunes hockeyeurs d'autres parties de Suisse.

Prestation 1 : Former les meilleurs éléments de la relève genevoise.		
Objectif	Indicateurs d'efficacité	Valeurs cibles
1.1. Augmenter le nombre de joueuses et de joueurs évoluant en catégorie junior A, top et élite	Nombre de joueuses et de joueurs sous licence avec Genève Futur Hockey (GFH). Base de départ 2010-2011: 67 licenciés GFH	+10% par année en moyenne
Objectif	Indicateurs de qualité	Valeurs cibles
1.2. Garantir à chaque junior sélectionné la possibilité d'évoluer à son niveau.	Promotion continue des joueurs au niveau de jeu successif en fonction de l'âge	100% des juniors se voient proposer l'accès à une équipe correspondant à leur niveau
Objectif	Indicateurs d'efficacité	Valeurs cibles
1.3. Garantir un niveau d'encadrement adapté	Taux d'encadrement des joueurs par des entraîneurs diplômés.	Garantir au moins un entraîneur diplômé par groupe de 20 licenciés
Objectif	Indicateurs d'efficacité	Valeurs cibles
1.4. Favoriser l'intégration dans des équipes professionnelles de jeunes issus de Genève Futur.	Nombre de jeunes joueurs du GFH évoluant dans des équipes professionnelles (LNB, LNA)	Trois jeunes par année
Objectif	Indicateurs d'efficacité	Valeurs cibles
1.5 Permettre aux jeunes sportifs de suivre une formation scolaire ou professionnelle en parallèle à leur formation sportive	Nombre d'élèves scolarisés et/ou en formation professionnelle en emploi en priorité dans le dispositif sport-études du DIP	100% des juniors scolarisés et/ou en emploi 95% de juniors titulaires d'un diplôme qualifiant au terme de sa formation sportive
Objectif	Indicateurs d'efficacité	Valeurs cibles
1.6. Augmenter le nombre de joueurs poursuivant le hockey après 20 ans.	Nombre de licenciés en ligues inférieures des catégories adultes. Nombre de coaches, de responsables techniques et d'arbitres	80% des joueurs formés par GFH demeurent actifs dans les structures du hockey sur glace genevois

Prestation 2 : Offrir des prestations aux clubs de hockey sur glace du canton ayant des mouvements espoirs

Objectif	Indicateurs d'efficacité	Valeurs cibles
2.1 Assurer une formation de qualité des meilleurs éléments des novices (15-17 ans)	Nombre d'heures des entraîneurs GFH passées avec les équipes de novices de CP Meyrin, HC Trois-Chêne et Genève-Servette Association	1 entraînement par mois avec les novices des clubs ayant un mouvement espoirs
Objectif	Indicateurs de qualité	Valeurs cibles
2.2 Assurer une formation performante des gardiens	Heures de formation des gardiens genevois par un coach professionnel	2 heures par mois de formation des gardiens par un coach professionnel
Objectifs...	Indicateurs d'efficience	Valeurs cibles
2.3 Contribuer à la relève en matière d'arbitres	Nombre d'arbitres issus des associations du canton	Au moins 1 nouvel arbitre formé par la Ligue suisse de hockey par année issu du GFH

Prestation 3 : proposer une offre suffisante et adaptée à chaque enfant désireux de pratiquer le hockey à Genève

Objectif	Indicateurs de qualité	Valeurs cibles
3.1. Améliorer l'encadrement des enfants sur les patinoires extérieures	Nombre d'enfants bénéficiant d'un encadrement de GFH (statistiques mesurées dès l'hiver 2011 - 2012)	Progression annuelle de 5% du nombre d'enfants encadrés par GFH
Objectif	Indicateurs d'efficience	Valeurs cibles
3.2. Favoriser l'assise cantonale de GFH et la collaboration entre les clubs genevois	Respect des statuts de l'association GFH, respect du nombre de séances, des délais, de la bonne tenue de la comptabilité	Au moins 1 AG par an Présentation annuelle des comptes révisés
Objectif	Indicateurs d'efficience	Valeurs cibles
3.3. Développer le hockey féminin	Nombre de filles et de femmes pratiquant le hockey Nombre d'équipes féminines	Deux équipes féminines complètes d'ici à fin 2013
Objectif	Indicateurs d'efficience	Valeurs cibles
3.4. Favoriser la création de nouveaux clubs de hockey et renforcer l'association cantonale	Nombre de clubs de hockey Nombre de jeunes inscrits dans les associations de hockey Nombre de clubs membres de l'association GFH	Adhésion d'au moins un nouveau club à l'association GFH par an

Annexe 2 : Statuts de GFH, organigramme et liste des membres du comité

STATUTS
ASSOCIATION GENÈVE FUTUR HOCKEY

1. NOM, SIEGE ET DUREE**Article 1****Nom et siège**

- 1.1 L'association Genève Futur Hockey (ci-après « l'Association » ; anc. Association Genève-Servette Junior Elite Hockey Club) est une association au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse et des présents statuts (les « Statuts »).
- 1.2 Son siège se trouve à Genève.

Article 2**Durée**

La durée de l'Association est indéterminée.

2. BUT**Article 3****But**

L'Association a pour but de :

- Promouvoir, développer et fédérer le hockey sur glace sur tout le territoire de la région genevoise ;
- Mettre à disposition des principaux acteurs une plateforme d'information sur les activités de l'Association et qui vise la promotion du hockey sur glace ;
- Développer des synergies avec les collectivités publiques (notamment la Ville et le Canton de Genève), les Communes et les associations sportives existantes ;
- Encourager les enfants au niveau populaire à pratiquer les sports de glace avec plaisir et promouvoir la création de nouvelles patinoires extérieures communautaires. Conseiller, aider et créer des programmes de hockey sur glace sur ces patinoires extérieures communautaires ;
- Encadrer professionnellement au niveau compétitif les jeunes talents issus du hockey sur glace, et accompagner les mouvements juniors afin d'améliorer la communication, la coordination et la gestion des équipes. L'objectif visé étant d'assurer que chaque joueur puisse évoluer dans une équipe qui correspond à son niveau de jeu et à ses ambitions ;

- 18 -

- Motiver, au niveau de l'équipe professionnelle, tous les jeunes de la région genevoise à pratiquer le hockey sur glace à un haut niveau et leur permettre de développer leur potentiel avec en perspective la possibilité de pouvoir jouer pour la première équipe du Genève-Servette Hockey Club ;
- Offrir aux jeunes talents un programme de Sport-Etudes de haut niveau en étroite collaboration avec les collectivités publiques ;
- Encourager les jeunes âgés de 17 à 20 ans à continuer la pratique du hockey sur glace après leurs 16 ans en créant un programme adapté à leurs besoins particuliers afin de leur permettre de profiter de leur adolescence tout en les préparant à la vie adulte ;
- Organiser des conférences pour les joueurs et leurs parents sur les thématiques de la nutrition, de l'importance des études, des dangers de la consommation de drogues, de la préparation physique et psychologique ;
- Développer au niveau du hockey féminin un programme ambitieux et encadrer une demande croissante en ce domaine ;
- Organiser un tournoi international de hockey sur glace pour les jeunes ;
- Organiser différents événements sportifs et en gérer les aspects administratifs ;
- Encadrer des équipes de hockey sur glace dans des championnats organisés par la Ligue Suisse de Hockey sur Glace ;
- Former et aider au développement d'entraîneurs et d'arbitres issus de la population de la région genevoise ;
- Forger une identité au niveau de l'Association.

3. MEMBRES

Article 4

Catégories

- 4.1 L'Association comprend les catégories de membres suivantes :
- a) membres avec droit de vote
Peuvent faire partie de cette catégorie les associations ou clubs sportifs, quelle que soit leur forme juridique, dont le Comité a accepté l'adhésion et qui remplissent les autres conditions fixées par la loi, les Statuts et/ou le Comité.
 - b) membres sans droit de vote
Peuvent faire partie de cette catégorie
 1. les hockeyeurs (issus des membres avec droit de vote), dont le Comité a accepté l'adhésion et qui remplissent les autres conditions fixées par la loi, les Statuts et/ou le Comité ;
 2. tout autre membre dont le Comité a accepté l'adhésion et qui remplit les autres conditions fixées par la loi, les Statuts et/ou le Comité.
- 4.2 Dans les Statuts, sauf mention contraire, le terme de « Membre » couvre globalement les deux catégories précitées sous lettres a) et b).

- 19 -

Article 5

Admission

- 5.1 Un nouveau Membre peut être admis s'il en fait la demande par écrit et que celle-ci est acceptée par une décision prise par le Comité.
- 5.2 Le Comité décide souverainement de l'admission des Membres ; il est en droit de la refuser sans avoir à indiquer de motifs.
- 5.3 Par sa demande d'admission, le Membre confirme avoir pris connaissance des Statuts et s'engage à les respecter. Le Membre doit respecter fidèlement les intérêts de l'Association, s'acquitter des cotisations, respecter les obligations qui lui incombent résultant (i) de contrats (contrat de prestations, etc.) conclus par l'Association avec des tiers ou (ii) de soutiens financiers (subventions, etc.) accordés à l'Association et participer activement aux activités de l'Association.
- 5.4 Par ailleurs, le Comité peut requérir du Membre que, dans sa demande d'adhésion, ce dernier confirme par écrit s'engager à respecter certaines obligations particulières, résultant notamment d'engagements de l'Association vis-à-vis de tiers (p. ex. contrat de prestations conclu par l'Association avec des collectivités publiques, etc.).

Article 6

Démission

- 6.1 Un membre avec droit de vote peut se retirer de l'Association moyennant un préavis écrit de six mois pour le 30 avril, par pli recommandé adressé au Comité.
- 6.2 Un membre sans droit de vote peut se retirer de l'Association en tout temps, par déclaration écrite adressée au Comité au siège de l'Association.
- 6.3 Le Membre démissionnaire n'a aucun droit à la fortune de l'Association. Dans tous les cas, la démission ne libère pas de l'obligation de payer d'éventuelles cotisations déjà échues et non acquittées, ainsi que la cotisation de l'année en cours lors de la réception de la démission par le Comité (pas de réduction prorata temporis).

Article 7

Exclusion

- 7.1 Le Comité peut exclure un Membre, notamment en cas de non respect, par ce dernier, de ses obligations découlant de la loi, des Statuts ou d'autres engagements, incluant – mais non limité à – le non paiement des cotisations ou le non respect, par le Membre, d'obligations particulières qui lui incombent en vertu notamment de contrats (contrat de prestations, etc.) conclus par l'Association avec des tiers. Le Comité n'est pas tenu d'indiquer les motifs de l'exclusion.
- 7.2 Les Membres sortant et/ou exclus n'ont aucun droit à la fortune de l'Association. Dans tous les cas, la perte de la qualité de Membre ou l'exclusion ne libèrent pas de l'obligation de payer d'éventuelles cotisations déjà échues et non acquittées, ainsi que la cotisation de l'année en cours lors de la perte de la qualité de Membre ou du prononcé de l'exclusion.

- 20 -

4. COTISATION ANNUELLE, RESSOURCES, CLAUSE DE NON RETOUR, RESPONSABILITES

Article 8

Cotisations

Chaque membre sans droit de vote paie une cotisation annuelle en espèces dont le montant est fixé pour chaque membre (ou catégories de membres) par le Comité.

Article 9

Ressources

L'Association est financée par les cotisations des membres sans droit de vote, les dons et legs, les subventions, le produit des manifestations de l'Association, les contrats de sponsoring et/ou le revenu de sa fortune.

Article 10

Clause de non retour (exonération de l'impôt)

- 10.1 En cas de dissolution de l'Association, l'actif disponible sera entièrement attribué à une institution poursuivant un but d'intérêt public analogue à celui de l'Association et bénéficiant de l'exonération de l'impôt.
- 10.2 En aucun cas, en cas de dissolution de l'Association, les biens ne pourront retourner aux fondateurs et/ou aux Membres, ni être utilisés à leur profit en tout ou partie et de quelque manière que ce soit.

Article 11

Responsabilité

L'Association répond seule de ses dettes, qui ne sont garanties que par sa fortune sociale. Les Membres n'encourent aucune responsabilité ni aucune obligation personnelles pour les dettes de l'Association.

- 21 -

5. ORGANES

Article 12

Organes

Les organes de l'Association sont:

- a) l'Assemblée générale;
- b) le Comité;
- c) l'Organe de contrôle.

5.1 ASSEMBLEE GENERALE

Article 13

Compétences

- 13.1 L'assemblée générale est le pouvoir suprême de l'Association.
- 13.2 Elle a les compétences suivantes:
 - a) élection des membres du Comité, dans le respect des règles de composition fixées par les Statuts (spécialement art. 17);
 - b) élection de l'organe de contrôle;
 - c) approbation des statuts et de leurs modifications;
 - d) définition de la stratégie de l'Association;
 - e) approbation du rapport de gestion et des comptes annuels;
 - f) approbation du budget annuel;
 - g) octroi de la décharge;
 - h) dissolution de l'Association;
 - i) décision sur tous les objets qui lui sont réservés par la loi ou les Statuts ou qui lui sont soumis par le Comité.

Article 14

Assemblée générale ordinaire et extraordinaire : convocation

- 14.1 Le Comité convoque l'Assemblée générale ordinaire au moins une fois par an. Les Membres doivent être avertis par écrit ou par courriel au moins vingt jours avant la date de l'assemblée, avec mention de l'ordre du jour. Pour le calcul du délai des vingt jours, le jour où la convocation est envoyée et le jour de la tenue de l'assemblée ne sont pas comptés.

- 14.2 Une Assemblée générale extraordinaire peut être convoquée en tout temps (i) à la demande d'un membre avec droit de vote, (ii) lorsqu'un cinquième des Membres le demande ou (iii) par décision du Comité. Sa convocation respectera les règles applicables à la convocation de l'Assemblée générale ordinaire. Lorsque la convocation est demandée, le(s) requérant(s) doivent indiquer par écrit les objets à traiter en même temps que leur demande. La demande est adressée au Comité.
- 14.3 Un ou plusieurs Membres peuvent communiquer une proposition d'objet à traiter par l'Assemblée générale. Cette communication doit être reçue par le Comité au moins dix jours avant le jour de la tenue de l'Assemblée générale.

Article 15

Représentation

- 15.1 Un Membre peut se faire représenter par un autre Membre. Toutefois, un représentant ne peut pas représenter plus de deux Membres.
- 15.2 Le représentant doit présenter une procuration écrite. Le Comité peut imposer l'utilisation d'une procuration dont le texte est établi par ses soins.

Article 16

Processus décisionnel

- 16.1 L'Assemblée générale peut valablement délibérer quel que soit le nombre de Membres présents ou représentés (pas de quorum de présence).
- 16.2 Chaque membre avec droit de vote dispose d'une voix à l'Assemblée générale.
- 16.3 Sauf disposition contraire des Statuts, les décisions de l'Assemblée générale se prennent à la majorité simple des votes valablement exprimés des membres avec droit de vote présents ou représentés. Les abstentions et les suffrages nuls ne sont pas pris en compte pour le calcul de la majorité. En cas d'égalité des voix, le Genève-Servette Hockey Club SA dispose d'une voix prépondérante.
- 16.4 Sauf décision contraire de l'Assemblée générale, les votes et les élections ont lieu à main levée.
- 16.5 Les décisions peuvent également être prises par voie de circulation, par courriel, téléfax, vidéoconférence et téléconférence.

5.2 COMITE

Article 17

Composition

- 17.1 Le Comité se compose de deux personnes au moins, dont au minimum une nommée par le Genève-Servette Hockey Club SA.
- 17.2 Les membres du Comité sont élus par l'Assemblée générale.
Le mandat des membres du Comité est limité à une année. Tous les membres sont rééligibles.
- 17.3 Le Comité s'organise lui-même.
Il élit un président qui sera (i) la personne nommée par le Genève-Servette Hockey Club SA au Comité ou (ii), à défaut, avec l'accord du Genève-Servette Hockey Club SA, un autre membre du Comité.
Le cas échéant, le Comité élit un vice-président, un trésorier et/ou un secrétaire.
Le Comité peut modifier les dénominations des fonctions et/ou introduire de nouvelles fonctions.
Le Comité peut décider de la constitution d'un Bureau en son sein.
- 17.4 Le cas échéant, un employé rémunéré de l'Association ne peut siéger au Comité qu'avec voix consultative.

Article 18

Action bénévole

- 18.1 Les membres du Comité agissent bénévolement et ne peuvent prétendre qu'à l'indemnisation de leurs frais effectifs et de leurs frais de déplacement.
D'éventuels jetons de présence ne peuvent excéder ceux versés pour des commissions officielles (Canton de Genève).
- 18.2 Pour les activités qui excèdent le cadre usuel de la fonction, chaque membre du Comité peut recevoir un dédommagement approprié.
Le Comité statue souverainement sur ces éléments.

- 24 -

Article 19

Compétences

- 19.1 Le Comité assume la direction et le contrôle des affaires de l'Association, pour toutes les tâches qui ne sont pas expressément dévolues à l'Assemblée générale par les Statuts ou la loi.
- 19.2 Le Comité a notamment les compétences suivantes :
- a) établir une charte de formation ;
 - b) établir les règlements de l'Association ;
 - c) établir, le cas échéant, le contrat de prestations qui lie l'Association au Genève-Servette Hockey Club SA, à qui sont déléguées notamment les tâches de choisir, engager et diriger les responsables techniques qui encadrent et assurent le suivi des équipes de l'Association, à savoir les entraîneurs professionnels, les coaches assistants et les administrateurs des équipes et d'organiser les entraînements et match de championnat;
 - d) décider de l'admission et de l'exclusion d'un Membre ;
 - e) choisir, engager et diriger toute personne mandatée ou employée ;
 - f) soumettre un rapport de gestion à l'Assemblée générale ;
 - g) soumettre un budget annuel à l'Assemblée générale ;
 - h) gérer la fortune de l'Association ;
 - i) décider de l'adhésion de l'Association à d'autres associations ou organisations, quelle que soit leur forme juridique, au niveau national ou international ;
 - j) convoquer les Assemblées générales, ordinaire ou extraordinaire.
- 19.3 L'organisation et les rapports entre les membres du Comité, les compétences de chacun ainsi que les rapports avec les mandataires et les employés sont réglés dans un cahier des charges, fixé par le Comité.

Article 20

Convocation et réunion ; processus décisionnel

- 20.1 Les réunions du Comité sont convoquées par son président, sur sa propre initiative ou à la demande d'un autre de ses membres. Le secrétaire (ou une autre personne désignée par le président) établit le procès-verbal des réunions du Comité.
- 20.2 Le Comité est apte à prendre des décisions quel que soit le nombre de membres présents (pas de quorum de présence).
- 20.3 Sauf disposition contraire des Statuts, les décisions du Comité se prennent à la majorité simple des votes valablement exprimés des membres présents. Les abstentions et les suffrages nuls ne sont pas pris en compte pour le calcul de la majorité. En cas d'égalité des voix, le membre du Comité nommé par le Genève-Servette Hockey Club SA dispose d'une voix prépondérante.
- 20.4 Les décisions peuvent également être prises par voie de circulation, par courriel, téléfax, vidéoconférence et téléconférence.
- 20.5 Le membre du Comité nommé par le Genève-Servette Hockey Club SA dispose d'un droit de veto.

- 25 -

Article 21

Pouvoirs de signature

- 21.1 Les membres du Comité engagent valablement l'Association conformément au règlement de signature.
- 21.2 Le Comité peut conférer des pouvoirs de représentation à des mandataires ou employés.

5.3 ORGANE DE CONTROLE

Article 22

Compétences

- 22.1 Les comptes annuels sont vérifiés par l'organe de contrôle élu par l'Assemblée générale.
- 22.2 L'organe de contrôle est élu pour une année par l'Assemblée générale. Il est rééligible.

6. EXERCICE SOCIAL

Article 23

Dates de début et fin

L'exercice social de l'Association commence le 1^{er} mai et s'achève le 30 avril.

7. DISPOSITIONS PARTICULIERES

Article 24

Transfert des hockeyeurs

- 24.1 Le transfert des hockeyeurs entre les membres avec droit de vote ainsi qu'avec les autres équipes actives de ligue amateur de la région genevoise liées à un membre avec droit de vote (ex. ligue 1, ligue 2, ligue 3) est libre de tout droit financier.
- 24.2 Si des règles particulières des instances du hockey venaient à imposer une indemnité de transfert ou toute autre obligation similaire dans les hypothèses visées au paragraphe précédent, les membres avec droit de vote s'engagent à se verser une compensation financière aux fins de parvenir au même résultat final que celui désiré dans le paragraphe précédent.

- 26 -

Article 25

Mise à disposition d'heures de glace

Dans l'hypothèse où les heures de glace pour le hockey sur glace d'une patinoire de la région genevoise sont gérées par les membres avec droit de vote, ces derniers s'engagent à mettre à disposition de l'Association un nombre suffisant d'heures de glace pour les entraînements et les matchs, imputés sur les heures à leur disposition pour au minimum une équipe de l'Association pour chaque catégorie d'âge d'équipes gérées par l'Association.

Article 26

Entrée en vigueur

- 26.1 Les Statuts entrent immédiatement en vigueur dès leur adoption par l'Assemblée générale.
- 26.2 Ils remplacent toute version antérieure des Statuts.

Statuts adoptés lors de l'Assemblée générale extraordinaire du 4/05/2011 (jour/mois/année).

Le Président :

Hugues Quennec

Table des matières**1. NOM, SIEGE ET DUREE**

Article 1 Nom et siège

Article 2 Durée

2. BUT

Article 3 But

3. MEMBRES

Article 4 Catégories

Article 5 Admission

Article 6 Démission

Article 7 Exclusion

4. COTISATION ANNUELLE, RESSOURCES, CLAUSE DE NON RETOUR, RESPONSABILITE

Article 8 Cotisations

Article 9 Ressources

Article 10 Clause de non retour (exonération de l'impôt)

Article 11 Responsabilité

5. ORGANES

Article 12 Organes

5.1. ASSEMBLEE GENERALE

Article 13 Compétences

Article 14 Assemblée générale ordinaire et extraordinaire : convocation

Article 15 Représentation

Article 16 Processus décisionnel

5.2. COMITE

Article 17 Composition

Article 18 Action bénévole

Article 19 Compétences

Article 20 Convocation et réunion, processus décisionnel

Article 21 Pouvoirs de signature

5.3 ORGANE DE CONTROLE

Article 22 Compétences

6. EXERCICE SOCIAL

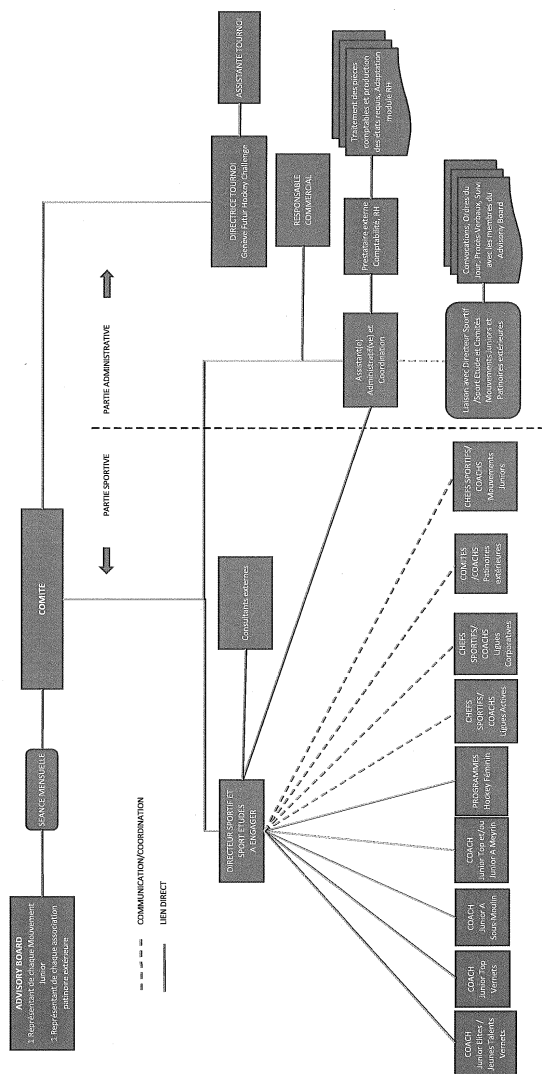
Article 23 Dates de début et fin

7. DISPOSITIONS PARTICULIERES

Article 24 Transfert des hockeyeurs

Article 25 Mise à disposition d'heures de glace

Article 26 Entrée en vigueur



- 29 -

Liste des membres du comité :

Hugues Quennec, Président
Chris McSorley, Vice-président
Franz Szolansky, Secrétaire
Daniel Wagner, Trésorier

- 30 -

Annexe 3 : Plan financier pluriannuel

	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014
Revenus	1'369'000	1'961'500	2'084'200	2'235'700
Cotisations	40'000	44'500	52'200	62'700
Subventions publiques	1'000'000	1'000'000	1'000'000	1'000'000
Dons et sponsoring	49'000	587'000	652'000	773'000
Cotisation Ligue suisse	70'000	70'000	70'000	70'000
Cours et camps J+S	10'000	10'000	10'000	10'000
Tournoi international	200'000	250'000	300'000	320'000
Charges directes	859'473	1'205'553	1'300'960	1'401'886
Personnel	480'773	533'553	544'275	583'516
Prestations de tiers	56'000	80'850	95'460	120'849
Matériel	75'000	88'400	95'700	103'348
Licences et frais annexes	47'700	57'750	60'525	64'173
Frais Tournoi International	200'000	250'000	300'000	320'000
Encadrement - Tuteur	0	60'000	60'000	60'000
Encadrement - Pédagogique	0	60'000	60'000	60'000
Encadrement - autre	0	75'000	85'000	90'000
Charges indirectes	508'260	753'600	778'600	830'200
Frais de déplacement et repas	125'000	181'500	181'500	199'500
Frais médicaux, physio, fitness	35'000	35'000	35'000	35'000
Frais d'arbitrage	32'100	47'700	47'700	51'300
Autre frais des équipes	13'900	20'400	20'400	20'400
Personnel	180'000	310'000	320'000	330'000
Redevances et cotisations	34'260	30'000	35'000	40'000
Frais administratifs	88'000	129'000	139'000	154'000
Résultat net	1'267	2'347	4'640	3'614

Annexe 4 : Liste d'adresses des personnes de contact

Etat de Genève	Monsieur Michael Kleiner Secrétaire général adjoint au sport Adresse postale : Département de l'instruction publique, de la culture et du sport (DIP) Secrétariat général CP 3925 1211 Genève 3 Tél : +41 22 327 94 11 Fax : +41 22 327 94 09
Ville de Genève	Monsieur Philippe Voirol Chef du service des sports Adresse postale : Rue Hans Wilsdorf 2 CP 1769 1211 Genève 26 Tél : +41 22 418 40 10 Fax : +41 22 418 40 01
Association Genève Futur Hockey	Hugues Quennec Président Adresse postale : Association Genève Futur Hockey Chemin de la Gravière 4 1227 Les Acacias Tél : +41 22 338 30 00 Fax : +41 22 338 30 01

Annexe 5 : Utilisation du logo de l'Etat de Genève par les entités subventionnées par le département de l'instruction publique, de la culture et du sport

Principes généraux

- Les départements n'ont pas de logo propre. Ils utilisent tous le logo de l'Etat.



- L'écusson et le texte sont indivisibles.

Utilisation du logo par des entités subventionnées par le département de l'instruction publique, de la culture et du sport

Les supports de communication (affiches, affichettes, flyers, rapports d'activité et autres brochures) des entités subventionnées doivent nécessairement faire référence au soutien qui leur est apporté. Cette référence peut se faire de 2 manières:

1. logo de l'Etat avec la mention "Avec le soutien de :"
2. texte seul: "Avec le soutien de la République et canton de Genève"

De préférence, on optera pour la solution 1 (logo).

Emplacement du logo ou du texte:

- pour les affiches, affichettes, flyers : en bas à droite
- pour les brochures, rapports et autres: 4^e de couverture, en bas à droite. Pour des raisons graphiques, il est possible de faire l'insertion en 2^{de} de couverture, en bas à droite.

La cellule communication du secrétariat général du département fournit les fichiers électronique du logo et valide les bons à tirer des documents sur lesquels le logo de l'Etat est inséré.

- 33 -

Annexe 6 : Utilisation du logo de la Ville de Genève par les entités subventionnées par le département de la cohésion sociale de la jeunesse et des sports

Principes généraux

- Le département n'a pas de logo propre. Il utilise le logo de la Ville.



- L'écusson et le texte sont indivisibles.

Utilisation du logo par des entités subventionnées par le département de la cohésion sociale de la jeunesse et des sports

Les supports de communication (affiches, affichettes, flyers, rapports d'activité et autres brochures) des entités subventionnées doivent nécessairement faire référence au soutien qui leur est apporté. Cette référence peut se faire de 2 manières:

3. logo de la Ville avec la mention "Avec le soutien de :"
4. texte seul: "Avec le soutien de la Ville de Genève"

De préférence, on optera pour la solution 1 (logo).

Emplacement du logo ou du texte:

- pour les affiches, affichettes, flyers : en bas à droite

- pour les brochures, rapports et autres: 4^e de couverture, en bas à droite. Pour des raisons graphiques, il est possible de faire l'insertion en 2^e de couverture, en bas à droite.

La cellule communication du département de la cohésion sociale, de la jeunesse et des sports fournit les fichiers électroniques du logo et valide les bons à tirer des documents sur lesquels le logo de la Ville est inséré.

Business Plan GFH 2010-2014



Business plan GFH

Préambule

Ce business plan décrit le travail de formation de l'association Genève Futur Hockey (GFH) en faveur des jeunes hockeyeurs genevois et ses activités de promotion du hockey sur glace dans le canton de Genève.

L'association GFH a été créée en février 2007 et repose sur la volonté des acteurs genevois de hockey sur glace de regrouper leurs efforts de formation des juniors (17 - 20 ans). L'association offre par conséquent une formation spécifique pour les meilleurs talents, la possibilité pour l'ensemble des juniors genevois de jouer dans une équipe correspondant à leur niveau ainsi que des prestations complémentaires aux clubs ayant des mouvements espoirs (ensemble des jeunes hockeyeuses et hockeyeurs de 7 à 19 ans) féminins et masculins. Enfin, GFH souhaite augmenter la base des pratiquants de hockey sur glace dans le canton et collabore avec les communes dans le cadre des patinoires saisonnières pour leur animation et favorise ainsi l'émergence de nouveaux clubs.

Un accord regroupant le GSHC et les trois clubs genevois ayant un mouvement espoirs (CP Meyrin, HC Trois-Chêne et le Genève-Servette Association) a été signé en 2008 pour coordonner les efforts et les ressources en faveur d'une formation plus exigeante et plus pointue permettant aux meilleurs éléments d'atteindre le niveau de jeu de la première équipe évoluant depuis 2002 en Ligue nationale A. L'association GFH est la concrétisation de cette volonté de faire de Genève un pôle de compétence en matière de formation pour le hockey sur glace.

Table des matières:	pages
1. Objectifs et prestations de l'association.....	3-6
2. Structure de l'association.....	7-9
3. Evolution prévue du nombre de pratiquants.....	10
4. Prévisions budgétaires.....	11-14

1. Objectifs et prestations de l'association GFH

L'association GFH est née du désir commun du GSHC et des associations du Canton de faire de Genève une référence dans le hockey sur glace, quel que soit le niveau pratiqué. Pour ce faire, ses activités se déclinent en trois groupes distincts:

1. 1. Formation élite

- ▣ Encadrer professionnellement au niveau compétitif les jeunes talents issus du hockey sur glace, et accompagner les mouvements juniors afin d'améliorer la communication, la coordination et la gestion des équipes. L'objectif visé étant d'assurer que chaque joueur puisse évoluer dans une équipe qui correspond à son niveau de jeu et à ses ambitions.
- ▣ Encourager les jeunes âgés de 17 à 20 ans à continuer la pratique du hockey sur glace après leurs 16 ans en créant un programme adapté à leurs besoins particuliers afin de leur permettre de profiter de leur adolescence tout en les préparant à la vie adulte.

Equipes inscrites en championnat au nom de GFH

- ▣ **3 Equipes** (Juniors Elite A, Juniors Top, et Juniors A)
- ▣ **70 joueurs** (joueurs âgés de 17 à 20 ans)
- ▣ **94 matchs de championnat** (Juniors Elite « A » : 48 matchs, Juniors Top : 24 matchs, Juniors A : 22 matchs)

Programmes d'encadrement des joueurs (Elite A, Junior Top et Junior A)

Programme d'évaluation de la condition physique

- ▣ Evaluation de la condition physique et recherche de pathologies ou déséquilibres musculaires pouvant limiter la performance sportive
- ▣ Bilan de santé en collaboration avec les HUG
- ▣ Programme dirigé par **Centre Swiss-Olympic Cressy Santé**
- ▣ **56 joueurs** des catégories Juniors Elite, Top, A ont participé à ce programme.

Programme d'évaluation professionnel

- ▣ Identification des prédispositions professionnelles et compétences et orientation vers des parcours scolaires ou professionnelles spécifiques pour chaque athlète.
- ▣ **43 joueurs** des catégories Juniors Elite, Top, A ont participé à ce programme.
- ▣ Stages Apprentissages, Emploi d'été: Organisation de stages, apprentissages et emploi d'été selon les évaluations professionnelles et les souhaits des joueurs.

1.2. Prestations aux mouvements espoirs

Etablissement et promotion d'un catalogue de prestations mises à disposition par GFH aux clubs disposant d'un mouvement espoirs à Genève (CP Meyrin, HC Trois-Chêne et Genève-Servette Association). Ces prestations visent à:

- ▣ Assurer une formation de qualité aux meilleurs éléments des novices (15 - 17 ans) afin de les préparer au mieux à la formation junior (17 - 19 ans) de GFH,
- ▣ Assurer une formation performante des jeunes gardiens des clubs genevois en finançant des heures de formation avec un coach professionnel de gardien,
- ▣ Contribuer à assurer la relève en matière d'arbitres en formant au moins un nouvel arbitre chaque année à disposition des différents championnats,
- ▣ Motiver, au niveau de l'équipe professionnelle, tous les jeunes du canton à pratiquer le hockey sur glace à un haut niveau et leur permettre de développer leur potentiel avec en perspective la possibilité de pouvoir jouer pour la première équipe du Canton – GSHC,
- ▣ Organiser des conférences pour les joueurs et leurs parents sur les thématiques de la nutrition, de l'importance des études, des dangers de la consommation de drogues, de la préparation physique et psychologique,
- ▣ Organiser, entre les enfants des trois mouvements espoirs du canton et le GSHC, un entraînement dans les patinoires de Meyrin, Sous-Moulin et des Vernets,
- ▣ Négocier, avec GSHC, pour obtenir l'accès gratuit ponctuel dans la zone VIP des Vernets pour les représentants des mouvements juniors,
- ▣ Négocier, avec le GSHC, un abonnement annuel à un tarif préférentiel de CHF 50.- pour tous les membres des mouvements juniors et des associations de hockey sur glace des patinoires communautaires extérieures.

1.3. Favoriser le développement du hockey sur glace à Genève

- ▣ Promouvoir et contribuer au développement du hockey sur glace sur tout le territoire du Canton de Genève,
- ▣ Développer au niveau du hockey féminin un programme commun et encadrer une demande croissante en ce domaine,
- ▣ Organiser un tournoi international de hockey sur glace pour les jeunes,

- ▣ Organiser différents événements sportifs et en gérer les aspects administratifs. Encadrer des équipes de hockey sur glace dans des championnats organisés par la Ligue Suisse de Hockey sur Glace,
- ▣ Coordonner et organiser la présence des joueurs et entraîneurs du GSHC dans les patinoires communautaires extérieures,
- ▣ Mettre à disposition des principaux acteurs une plateforme d'information donnant totale transparence sur les activités de l'association et qui vise la promotion du hockey sur glace.

2. Structure de l'association

Le comité de l'association GFH prendra ses décisions en étroite concertation avec les clubs ayant des mouvements espoirs ainsi qu'avec les comités des associations de hockey sur glace des patinoires extérieures communautaires.

L'association GFH accueillera au sein de ses membres tous les mouvements, associations et membres individuels qui se soucient de promouvoir de manière concertée le hockey sur le territoire du canton de Genève.

L'association respecte ses obligations légales en procédant au moins à une AG par année, fait réviser ses comptes par un réviseur indépendant et se conforme aux exigences spécifiées dans ses statuts.

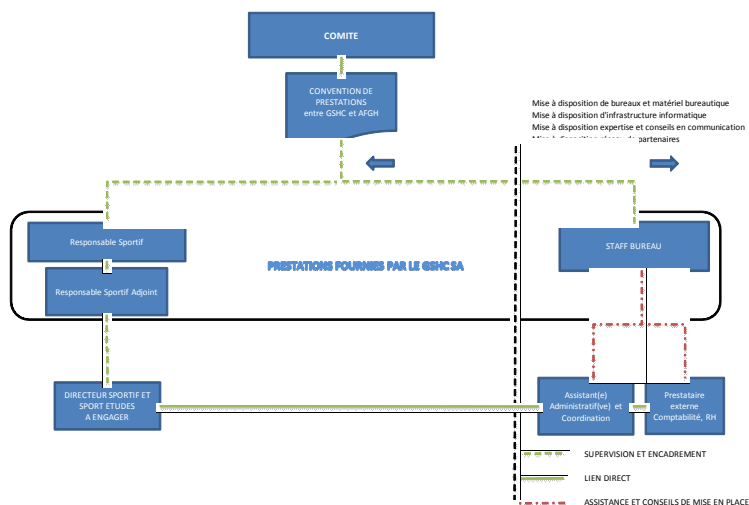
Ressources humaines

Pour réaliser les activités énoncées ci dessus, l'association GFH s'entoure de professionnels selon les compétences recherchées :

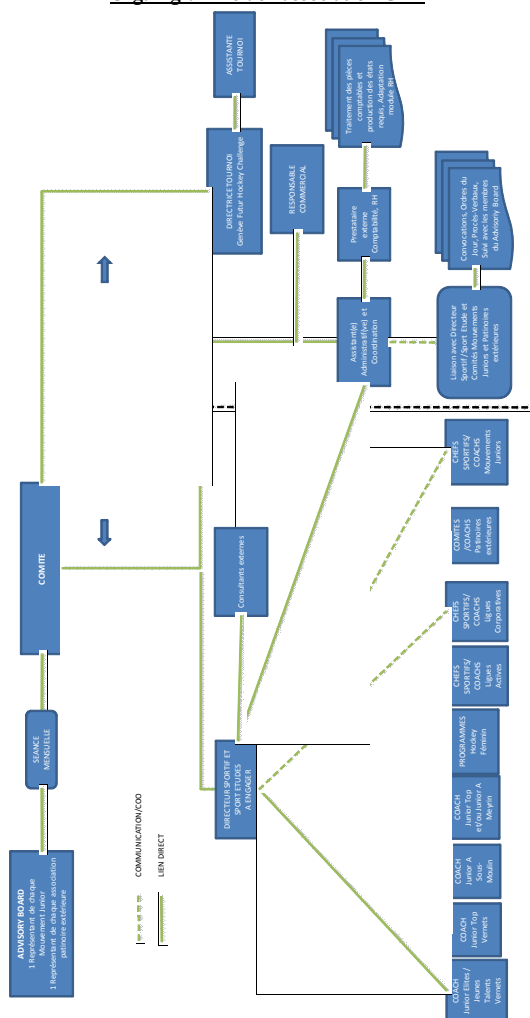
- ▣ Un Directeur Sportif est chargé de mettre en place et gérer les divers projets et s'assurer de la coordination de tous les intervenants,
- ▣ Une Administratrice est chargée de la partie administrative de l'Association. Elle pourra compter sur un prestataire externe qui assumera le traitement comptable et l'établissement du reporting, et mettra à disposition un module RH permettant le suivi des dossiers personnels des joueurs et du staff,
- ▣ Une personne chargée de la recherche de fonds sera engagée afin de garantir la couverture des frais supplémentaires de fonctionnement induits par l'évolution du nombre de joueurs par le développement de partenariats avec le secteur privé en l'impliquant dans le soutien des programmes de l'association GFH et non par le recours à des demandes de subventions complémentaires,
- ▣ Une Directrice de tournoi et une Assistante sont engagées ponctuellement pour assumer l'organisation et la gestion logistique du Tournoi International,
- ▣ Chacune des équipes inscrites auprès de l'association GFH est prise en charge par un entraîneur compétent qui correspond à ses besoins spécifiques,
- ▣ Le GSHC, dans le cadre d'une convention de prestations, mettra à disposition ses infrastructures et ponctuellement son personnel administratif pour épauler et conseiller l'association dans ses besoins non sportifs,
- ▣ Les moniteurs des patinoires extérieures sont encadrés par le staff de l'association GFH pour implémenter leurs programmes,

- ▣ Un consultant externe en médecine sportive supervise l'encadrement médical,
- ▣ Un consultant externe, spécialisé dans les ressources humaines, supervise l'orientation professionnelle et estudiantine des jeunes et facilite ainsi leur transition vers la vie d'adulte,
- ▣ Un préparateur physique (consultant externe) supervise la préparation physique,
- ▣ Un consultant pédagogique est à disposition pour aider et conseiller les jeunes.

Description du contrat de prestation entre le GFH et le GSHC



Organigramme de l'association GFH



3. Evolution prévue du nombre de pratiquants

Les joueurs couverts par le programme d'excellence de GFH seront genevois avec des renforts ponctuels provenant de l'extérieur. Ce programme a pour objectif d'amener les meilleurs joueurs en Ligue Nationale, une concurrence à l'interne doit donc être créée afin de créer une certaine émulation.

L'évolution du nombre de joueurs sera générée principalement par le système de pyramide de formation qui est le principe fondateur de GFH. Drainer des jeunes issus des patinoires extérieures communautaires dans les programmes de GFH ou ceux des clubs partenaires et leur offrir un encadrement permettant à chacun d'évoluer à son niveau et potentiel.

Nous allons lancer, en collaboration avec une association de patinoire communautaire extérieure, un programme d'initiation au hockey féminin encadré par nos coachs. Nous ne pouvons pas à l'heure actuelle, du fait des limites de temps de glace sur le canton, envisager de meilleur développement du hockey féminin.

N.B. : Les chiffres n'incluent pas les équipes et joueurs venant ponctuellement pour certaines manifestations et pour le tournoi international qui à lui seul représente plus de 600 personnes plus leur encadrement. Ainsi GFH organise régulièrement des événements dans les écoles et centre commerciaux pour présenter ses activités.

Etat des lieux actuels 2010-2011

- ▣ Elite: 22 à 25 joueurs (Equipe AGFH)
- ▣ Top: 20 à 22 joueurs (Equipe AGFH)
- ▣ A: 17 à 21 joueurs (Equipe AGFH)
- ▣ Féminin: 12 à 16 joueuses (Encadrement joueuses CP Meyrin)
- ▣ Communautaire: 100 à 120 joueurs (Programmes AGFH)

	Equipe AGFH	Equipe AGFH	Programme encadré par AGFH	Equipe AGFH	Equipe AGFH	Equipe AGFH	Programme encadré par AGFH	Programme encadré par AGFH			
Evolution du nombre de joueurs	Elite sans Sport-Etudes	Elite Sport-Etudes	Novice Elite Sport-Etudes	Top	A	Initiation hockey féminin	Féminin	Communautaire	TOTAL hors tournoi	Evolution en %	Projection du nombre de joueurs Juniors Elite + Top + A
2010-2011	22/25	0	0	20/22	17/21		12/16	100/120	171/204	-	59/68
2011/2012	0	20/24	20/22	20/22	30/32		28/30	110/132	228/262	28/33 %	70/78
2012-2013	0	20/24	20/22	20/22	36/38	15/18	32/34	130/155	273/313	19/20%	76/84
2013-2014	0	20/24	20/22	20/22	46/50	17/20	34/36	145/170	302/344	10/11%	86/96

2012-2013: 20 joueurs nés en 1992 quitteront le programme AGFH
25 joueurs nés en 1995 adhéreront au programme AGFH

2013-2014: 25 joueurs nés en 1993 quitteront le programme AGFH
40 joueurs nés en 1996 adhéreront au programme AGFH

4. Prévisions budgétaires

Introduction

Dans le cadre des travaux actuels de mise en place d'une part d'un contrat de prestations entre l'association GFH, La Ville de Genève et l'Etat de Genève et d'autre part d'une réorganisation interne rendue nécessaire, une restructuration visant à la scission administrative de l'association GFH des structures du GSHC a été initiée.

La séparation effective de la gestion financière et comptable de GFH de celle du GSHC est en cours et sera effective pour la clôture d'avril 2011. Un prestataire externe a été identifié et va s'activer à la reprise des comptes de l'exercice en cours. Ainsi, l'Association GFH aura une organisation comptable et un réviseur différent de celui du GSHC.

Afin de clarifier les échanges entre GFH et le GSHC, une convention régulant les modalités de collaboration entre les deux entités est en cours d'élaboration et fera partie intégrante du contrat de prestations.

4.1 Revenus

N.B. *Les montants entre parenthèses concernent l'exercice 2010-2011*

- ▣ Cotisations (KCHF 40): elles s'échelonnent entre CHF 520.- et CHF 640.- par an par joueur et sont déterminées en fonction des tarifs pratiqués par les autres associations
- ▣ Subventions publiques (KCHF 1'000): Evaluées en fonction des objectifs acceptés par les autorités et faisant l'objet d'un contrat de prestations
- ▣ Dons et sponsorings (KCHF 49): Estimation des partenariats pour couvrir l'évolution des charges en sus de la subvention publique de CHF 1 mio. Pour les exercices suivants, ce montant est en forte progression car un vrai programme de recherche de sponsors et partenaires sera mis en place avec l'arrivée d'un responsable commercial afin de couvrir les coûts croissants engendrés par l'évolution du nombre de joueurs au sein de l'association sans avoir recours à des demandes complémentaires de subventions auprès des autorités et pour impliquer le secteur privé. Spécifiquement, l'association va démarcher les partenaires existants du club et ceux qui aujourd'hui ne soutiennent pas le club car étant une SA. Cela nous permettra aussi d'approcher certaines fondations qui jusqu'à aujourd'hui n'ont pas de collaboration avec le GSHC
- ▣ Cotisation Ligue Suisse (KCHF 70): Recette du label encaissée directement par GFH auprès de la Ligue qui s'apparente à une subvention de la ligue aux associations qui remplissent les critères sportifs et administratifs fixés par la Ligue
- ▣ Cours et camps Jeunesse et Sports (KCHF 10): Subvention reçue de Swiss Olympic

- ▣ Tournoi International (KCHF 200): Montant que GFH compte lever auprès de différents partenaires pour cet événement ponctuel. Une partie représente aussi les cotisations des équipes participantes. L'objectif étant d'équilibrer le budget de fonctionnement de ce tournoi et de ne pas impacter les comptes de GFH

4.2 Charges directes

- ▣ Frais de personnel (KCHF 481): Enveloppe reprenant la masse salariale actuelle des joueurs et entraîneurs ainsi que des familles d'accueil. On y a ajouté les frais pour le développement du hockey féminin et du communautaire. Dans le détail, nous avons:
 - Joueurs Elite: les compensations y.c. primes, charges sociales et frais d'hébergement auprès des familles d'accueil des joueurs représentent une enveloppe de KCHF 182,
 - Coach Junior Elite: couvre un temps plein y.c. appartement et véhicule de fonction ainsi que prise en charge partielle du coach adjoint du club pour KCHF 181,
 - il est assisté à temps partiel par un assistant pour KCHF 15,
 - Coachs Top: enveloppe pour du temps partiel de KCHF 25,
 - Coachs Junior A: enveloppe pour du temps partiel de KCHF 32,
 - Coachs féminins: enveloppe pour deux coachs à temps partiel de KCHF 20,
 - Coachs communautaires: enveloppe pour du temps partiel de KCHF 26,
- ▣ Prestations de tiers (KCHF 56): Cette enveloppe tient compte d'un prestataire externe (Talent Explorer) pour KCHF 25 qui encadre le développement global des joueurs ainsi que des frais relatifs aux entraînements d'été, et au perfectionnement des gardiens pour KCHF 20. Le solde est imputable à l'encadrement médical (physiothérapeute, médecins,...) pour un montant de KCHF 11
- ▣ Matériel (KCHF 75): Cette enveloppe contient le matériel personnel (maillot, training, casquette, tous siglés GFH) standard de l'association ainsi que le matériel de formation. Ce montant se décompose comme suit:
 - Matériel des équipes Elite, Top et A: Maillots d'entraînement et de match, survêtements, vestes, pucks, pour KCHF 39,
 - Matériel personnel des joueurs Elite: patins, cannes, protections, casques, ... pour KCHF 28,
 - Matériel de formation: Mise à disposition de petits buts et matériel de formation pour les patinoires communautaires et le programme féminin pour KCHF 8.
- ▣ Licences et frais annexes (KCHF 48): les Licences sont des montants versés directement à la Ligue pour signer un jeune talent actif en Elite. Ce montant sert à couvrir les frais de formation reversés au club formateur et s'élève à KCHF 32

- ▣ Frais de tournoi International (KCHF 200): voir budget séparé en annexe
- ▣ Projets-Encadrements (KCHF 0): Frais directs relatifs dès l'exercice prochain au projet Sport-Etudes. Le Business plan présenté respecte le principe que les montants octroyés par l'Etat soient utilisés pour favoriser le Sport-Etudes comme mentionné dans le projet de contrat de prestations.

4.3 Charges de structure

- ▣ Charges de personnel (KCHF 180): Les frais de personnel dans le détail sont:
 - ▣ Directeur Sportif: le directeur actuel sur le départ représente un impact sur l'exercice de 125 KCHF, son successeur qui a débuté début mars impacte l'exercice à hauteur de KCHF 21, l'enveloppe annuelle pour les exercices suivants sera de KCHF 125,
 - ▣ Responsable commercial: enveloppe touchant les exercices successifs pour l'embauche d'un commercial (91 KCHF) afin de développer les partenariats et les sponsors, il impacte l'exercice en cours pour KCHF 15,
 - ▣ Assistante Administration et Coordination: enveloppe annuelle de KCHF 91 KCHF qui impacte l'exercice en cours à hauteur de KCHF 15,
- ▣ Redevances et cotisations (KCHF 34): Paiement des frais de formation à la Ligue des jeunes qui vont dans l'association. Ces frais étaient auparavant supportés par la SA.
- ▣ Frais Administratifs (KCHF 88): Enveloppe pour prestataire externe pour la mise en place, développement des outils RH spécifiques et tableaux de bord et de pilotage des activités ainsi que pour la reprise de la comptabilité sur l'exercice et les opérations de bouclage KCHF 80. Le solde correspondant aux frais d'assurances.

	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014
Revenus	1'369'000	1'961'500	2'084'200	2'235'700
Cotisations	40'000	44'500	52'200	62'700
Subventions publiques	1'000'000	1'000'000	1'000'000	1'000'000
Dons et sponsoring	49'000	587'000	652'000	773'000
Cotisation Ligue suisse	70'000	70'000	70'000	70'000
Cours et camps J+S	10'000	10'000	10'000	10'000
Tournoi international	200'000	250'000	300'000	320'000
Charges directes	859'473	1'205'553	1'300'960	1'401'886
Personnel	480'773	533'553	544'275	583'516
Prestations de tiers	56'000	80'850	95'460	120'849
Matériel	75'000	88'400	95'700	103'348
Licences et frais annexes	47'700	57'750	60'525	64'173
Frais Tournoi International	200'000	250'000	300'000	320'000
Encadrement - Tuteur	0	60'000	60'000	60'000
Encadrement - Pédagogique	0	60'000	60'000	60'000
Encadrement - autre	0	75'000	85'000	90'000
Charges indirectes	508'260	753'600	778'600	830'200
Frais de déplacement et repas	125'000	181'500	181'500	199'500
Frais médicaux, physio, fitness	35'000	35'000	35'000	35'000
Frais d'arbitrage	32'100	47'700	47'700	51'300
Autre frais des équipes	13'900	20'400	20'400	20'400
Personnel	180'000	310'000	320'000	330'000
Redevances et cotisations	34'260	30'000	35'000	40'000
Frais administratifs	88'000	129'000	139'000	154'000
Résultat net	1'267	2'347	4'640	3'614

ANNEXE 6

Association Genève Futur Hockey

Bilan au 30.04.2010

ACTIF	2010	2009
ACTIF CIRCULANT		
Liquidités		
10200 BCGE, Cpte IBAN CH85 0078 8000 U329 5710 8	8'872.72 D	1'854.05 D
	8'872.72 D	1'854.05 D
Débiteurs		
10500 Débiteurs	680.00 D	0.00 -
	680.00 D	0.00 -
	9'552.72 D	1'854.05 D
ACTIF IMMOBILISÉ		
Immobilisations corporelles		
11200 Véhicules	6'633.00 D	9'900.00 D
	6'633.00 D	9'900.00 D
TOTAL ACTIF	16'185.72 D	11'754.05 D

Association Genève Futur Hockey

Bilan au 30.04.2010

PASSIF	2010	2009
FONDS ÉTRANGERS		
Créanciers		
20000 Créanciers	51'562.40 C	1'687.20 C
	51'562.40 C	1'687.20 C
Comptes courants		
20300 Comptes courants avec le GSHC SA	2'492'822.88 C	1'809'997.89 C
	2'492'822.88 C	1'809'997.89 C
	2'544'385.28 C	1'811'685.09 C
FONDS PROPRES		
Report du résultat du bilan		
21300 Bénéfice/déficit reporté exercices précédents	1'799'931.04 D	1'799'931.04 D
	1'799'931.04 D	1'799'931.04 D
	1'799'931.04 D	1'799'931.04 D
TOTAL PASSIF	744'454.24 C	11'754.05 C
Résultat de l'exercice	728'268.52 D	0.00 -

Association Genève Futur Hockey

Profits & Pertes du 01.05.2009 au 30.04.2010

CHARGES	2010	2009
Charges de personnel		
Charges de personnel		
30000 Salaires	227'511.93 D	162'089.45 D
30002 Primes	0.00 -	9'704.45 D
30003 Frais de déplacement	19'605.00 D	0.00 -
30004 Frais d'appartement	0.00 -	3'280.20 D
30005 Frais famille d'accueil	58'875.00 D	75'517.55 D
	305'991.93 D	250'591.65 D
	305'991.93 D	250'591.65 D
Charges sociales et assurances		
Charges sociales et assurances		
31000 Charges AVS/AC/AM/ALFA	17'194.60 D	12'506.80 D
310000 Charges AVS/AC/AM/ALFA - GSHC staff	0.00 -	10'766.40 D
	17'194.60 D	23'273.20 D
	17'194.60 D	23'273.20 D
Frais de matchs et d'entraînements		
Frais de matchs et d'entraînements		
32000 Frais de voyage	86'136.15 D	50'265.90 D
32001 Frais des camps d'entraînement	0.00 -	22'637.45 D
32002 Frais médicaux, physio, fitness etc	15'735.30 D	11'294.50 D
32003 Frais repas et hébergement	15'724.00 D	14'698.50 D
32004 Frais d'arbitrage	28'840.00 D	20'725.00 D
32005 Autre frais équipe	6'606.60 D	0.00 -
32050 Décompte de frais, autre club	0.00 -	4'842.95 D
	153'042.05 D	124'464.30 D
	153'042.05 D	124'464.30 D
Charges de matériel		
Chartes de matériel		
33000 Frais de matériel	47'089.90 D	62'205.20 D
	47'089.90 D	62'205.20 D
	47'089.90 D	62'205.20 D
TOTAL CHARGES	523'318.48 D	460'534.35 D

Association Genève Futur Hockey

Profits & Pertes du 01.05.2009 au 30.04.2010

CHARGES	2010	2009
Charges financières		
Charges financières		
42001 Autres frais de capitaux (frais bancaires etc.)	199.33 D	30.20 D
	199.33 D	30.20 D
	199.33 D	30.20 D
Charges d'entretien		
Charges d'entretien		
43000 Leasing voitures	0.00 -	40.00 C
43001 Assurances et impôts voitures	1'872.40 D	40.00 D
43002 Frais d'entretien voitures	440.02 D	0.00 -
	2'312.42 D	0.00 -
	2'312.42 D	0.00 -
Amortissements		
Amortissements		
44000 Amortissement sur véhicules	3'267.00 D	0.00 -
	3'267.00 D	0.00 -
	3'267.00 D	0.00 -
Redevances et cotisations à la ligue		
Redevances et cotisations à la ligue		
45000 Redevances et cotisation à la ligue	13'083.65 D	4'760.00 D
	13'083.65 D	4'760.00 D
	13'083.65 D	4'760.00 D
Charges de bureau et d'administration		
Charges de bureau et d'administration		
47007 Frais de comptabilité	860.80 D	0.00 -
47009 Frais avocat et autre	0.00 -	10'104.95 D
47010 Autre frais	12'624.45 D	36'613.50 D
47020 Assurances	362.90 D	0.00 -
47090 Frais administrative - GSHC	194'974.11 D	0.00 -
47100 TVA à la charges de la société	33'415.73 D	21'143.35 D
	242'237.99 D	67'861.80 D
	242'237.99 D	67'861.80 D
TOTAL CHARGES	261'100.39 D	72'652.00 D

Association Genève Futur Hockey

Profits & Pertes du 01.05.2009 au 30.04.2010

PRODUITS D'EXPLOITATION	2010	2009
Cotisations		
Cotisations		
62000 Cotisations des membres	20'900.00 C	0.00 -
	20'900.00 C	0.00 -
	20'900.00 C	0.00 -
Autres revenus / manifestations		
Autres revenus / manifestations		
65000 Participation au frais des familles d'accueils	0.00 -	190.00 C
65100 Participation pour formation	14'203.00 C	6'191.00 C
65200 Autres recettes	19'578.20 C	0.00 -
	33'781.20 C	6'381.00 C
	33'781.20 C	6'381.00 C
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION	54'681.20 C	6'381.00 C
Résultat d'exploitation	729'737.67 D	526'805.35 D

Association Genève Futur Hockey

Profits & Pertes du 01.05.2009 au 30.04.2010

CHARGES ET PRODUITS HORS EXPLOITATION	2010	2009
Charges hors exploitation		
Charges hors exploitation		
70000 Impôts	30.85 D	0.00 -
	30.85 D	0.00 -
Produits hors exploitation		
71000 Dons	1'500.00 C	1'000.00 C
	1'500.00 C	1'000.00 C
	1'469.15 C	1'000.00 C
TOTAL CHARGES ET PRODUITS HORS EXPLOITATION	1'469.15 C	1'000.00 C
Résultat de l'exercice	728'268.52 D	0.00 -